

**2017-102. US SAINTES HANDBALL - ABANDON DE CREANCE PARTIELLE DANS
LE CADRE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 24

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Françoise BLEYNIE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°AS 06 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 relative à l'avance consentie à l'Union Sportive Saintaise de Handball, pour un montant de 100 000 €, remboursable sur 3 ans et sans intérêt,

Vu la délibération n°10.96 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010, relative à l'avenant 1 à la convention fixant les conditions de l'avance remboursable à l'Union Sportive Saintaise de Handball, permettant l'échelonnement sur 20 mois du montant restant dû par l'association en juin 2010,

Vu la délibération n°40 du Conseil municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Handball laquelle a été conclue à compter du 1^{er} juillet 2015 pour 3 ans et demi,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Saintes en date du 2 octobre 2012, déclarant l'US Saintes Handball en état de redressement judiciaire,

Considérant que l'US Saintes Handball a honoré les échéances liées à son redressement judiciaire en 2013, 2014, 2015 et 2016,

Considérant qu'à ce jour, la créance liée à l'avance accordée en 2007 s'élève à 29 831,40 €,

Considérant qu'à la fin de la saison sportive 2016/2017, l'US Saintes Handball a accédé en N1 (niveau Nationales 1),

Considérant qu'au vu des bons résultats de l'association, l'US Saintes Handball sollicite de ses créanciers un abandon de créance,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 67 compte 6748,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abandon partiel, à hauteur de 50 %, de la créance liée à l'avance remboursable de 100 000 € accordée à l'US Saintes Handball en 2007, soit un abandon de 14 915,70 €. Cet abandon s'apparente à une subvention exceptionnelle.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer tous documents relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.